

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

**POUVOIRS :**

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

**ABSENTS :**

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000/542 du 16 juin 2000, impose la mise en œuvre d'une fonction d'inspection pour les collectivités territoriales.

**N° 2022/12/06-30**

**CONVENTION 2023-2025 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-30

**CONVENTION 2023-2025 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Deux solutions peuvent être envisagées pour les communes :

- soit cette fonction était prise en charge par un agent de la commune (formation obligatoire) ;
- soit celle-ci était assurée par le centre de gestion.

Depuis 2006, le conseil municipal a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection et fixant le coût de la visite d'un ACFI à un pourcentage de la dernière masse salariale connue.

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la collectivité soit 2023-2025 à 700 € par an, il correspond au minimum à :

- une intervention par an de conseil en prévention qui consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement (exemples : document unique d'évaluation des risques, risques chimique, travail en hauteur, équipements de protection individuelle, document de suivi, livret d'accueil sécurité ...) ;
- une intervention de mission d'inspection (type audit des services) dans la période de trois ans avec envoi d'un rapport contenant des observations, des préconisations avec références réglementaires et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONCLURE** une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Var ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

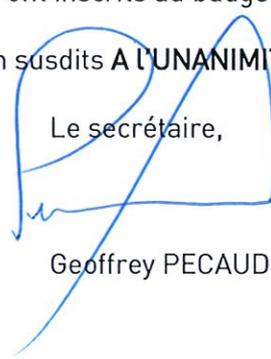
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

  
Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

  
Geoffrey PECAUD